

Décision

Générale

colonial

Décision n° 50-435-1933 Divers.

n° 50-435-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 435 du 01/02/1933

Date de publication
20 février 1933

Date du numéro
1 février 1933

TEXTE INTÉGRAL

il a été accordé aux sous officiers célibataires en service à la colonie, au titre de l'encadrement de la milice indigène un ameublement composé de : Un lit avec matelas et traversin, deux chaises, une table, une table de toilette, un broc et une cuvette, un pot à eau, une armoire, buffet ou commode, une descente de lit ou natte, un porte-manteau, une glace, un porte-brosses, un bac à savon.